



DELIBERATION CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES CARMAUSIN-SEGALA

SEANCE DU 9 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 9 décembre à 18h00, le Conseil de communauté, dûment convoqué le 2 décembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes d'Almayrac, sous la Présidence de Didier SOMEN.

MEMBRES DU CONSEIL			
Titulaires en exercice	55	Suppléant avec voix	0
Titulaires présents	38	Voix délibératives	43
Délégués avec pouvoir	5	Membres présents	38

Titulaires présents : 38 (du début au point 7), 37 (du point 8 à la fin)

AUZIECH Cécile, AZEMAR Jean-Louis (pouvoir de KOWALIK Jean-François), BALARAN Jean-Marc, BARILLIOT Christine, BARRAU Jean-Louis, BONFANTI Djamila (pouvoir de SAN ANDRES Thierry), BORDOLL Christian, BOUSQUET Jean-Louis, BOUYSSIE François, CALMELS Thierry, CLERGUE Jean-Claude, COURVEILLE Martine, DELPOUX Jacqueline, EMERIAUD Françoise, ESCOUTES Jean-Marc, ICHARD Xavier, IMBERT Véronique, LEBLOND Nelly, MAFFRE Alain, MALIET Thierry, MANUEL Christian (pouvoir de CARMES Monique), MILESI Marie, MUÑOZ Sonia (jusqu'au point 7), NORKOWSKI Patrice (pouvoir de CINTAS Jean-Marc), PUECH Christian, RECOULES Vincent, REDO Aline (pouvoir de MERCIER Roland), SANCHEZ Marie-Christine, SCHULTHEISS Pierre, SENGES Jean-Marc, SIBRA Jean-Michel, SOMEN Didier, SOULIE Jérôme, TAGLIAFERRI Rosanne, TOUZANI Rachid, TROUCHE Alain, VEDEL Christian, VIDAL Suzette.

Suppléant présent avec voix délibérative : 0

Titulaires excusés : 17 (du début au point 7), 18 (du point 8 à la fin)

ASTIE Alain, BARBE Christian, BEX Fabienne, CARMES Monique (pouvoir à MANUEL Christian), CINTAS Jean-Marc (pouvoir à NORKOWSKI Patrice), HAMON Christian, KOWALIK Jean-François (pouvoir à AZEMAR Jean-Louis), MALATERRE Guy, MARTY Denis, MERCIER Roland (pouvoir à REDO Aline), MUÑOZ Sonia (à partir du point 8), ORRIT Didier, PENA Sylviane, SAN ANDRES Thierry (pouvoir à BONFANTI Djamila), SELAM Fatima, SOURDIN Anne, TESSON Régis, VALIERE Jean-Paul.

Suppléant présent sans voix délibérative : 0

Secrétaire de séance :

BOUSQUET Jean-Louis

DELIBERATION N° 09/12/2025-5.3

DOTATION EN FAVEUR DE LA REPRISE D'UN GARAGE AUTOMOBILE A MONESTIES

Contexte :

Une dotation nette en faveur de la création, cession, reprise, transmission d'entreprises de commerce et artisanales a été approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés en séance communautaire du 18 mai 2017 et modifié en séance du 11 avril 2024 et du 23 janvier 2025.

Pour rappel, les aides à la création ou au maintien d'un service nécessaire à la satisfaction des besoins de la population en milieu rural s'inscrivent dans le cadre de l'application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe). (CGCT L 2251-3)

Dans ce cadre, Nicolas Martins a sollicité la Communauté de Communes Carmausin-Ségala pour l'étude du dossier de reprise d'un garage à Monestiés situé sur la route de Cordes sous la raison sociale « Monestiés Automobiles ».

Description du projet :

Nicolas Martins, 29 ans, est diplômé d'un CAP Réparation des carrosseries. En 2018, il commence sa carrière professionnelle dans le milieu de la carrosserie mais s'oriente rapidement sur le métier de mécanicien car il s'agit pour lui d'une réelle passion depuis l'enfance. Depuis il occupe différents postes au sein de diverses entreprises dans le domaine de la mécanique automobile.

Originaire de Niort, il s'installe dans le Tarn en 2021, plus précisément à Monestiés en 2022. Suite au recours d'une prestation au sein du garage de M. Fournier, un échange entre lui et le gérant les conduit à discuter sur la recherche d'un repreneur par M. Fournier, installé depuis de nombreuses années sur la commune. Après un temps de réflexion et de nouveaux échanges, M. Martins se positionne sur la reprise du garage de M. Fournier. Après différents échanges avec des acteurs de l'entrepreneuriat, M. Martins intègre l'entreprise en tant que salarié afin d'assurer une période de passation avec le cédant.

Le garage emploi aujourd'hui deux salariés présents depuis 7 et 11 ans au sein de l'entreprise : ces emplois seront conservés. L'entreprise a recours à une secrétaire indépendante, pour une partie de ses tâches administratives : le départ en retraite de cette dernière en 2026 nécessite d'anticiper son remplacement, c'est pourquoi M. Martins a intégré sa compagne sur un temps partiel afin de remplir ces missions. Le futur gérant a également effectué un recrutement supplémentaire sur un poste de mécanicien à temps plein afin de compléter l'effectif pour être en capacité de répondre à la demande suite à l'ajout d'activité de dépannage. M. Martins créa donc deux emplois lors de cette reprise, un à temps partiel pour sa compagne et un à temps plein qui sera occupé par une personne reconnue travailleur handicapé.

Les activités jusqu'alors proposées seront maintenues : entretien et réparation des véhicules légers. Pour cette activité l'entreprise travaille quotidiennement avec d'autres entreprises locales (Securitest, Dalens, Meca6, Carrosserie Ropele). M. Martins prévoit d'ajouter une activité de dépannage, activité pour laquelle il a récemment fait l'acquisition d'une dépanneuse, il est également en relation avec différents assureurs afin de mettre en place des contrats (Groupama, MMA et Axa).

La vente de véhicules d'occasion, actuellement proposée par M. Fournier, pourrait être maintenue par ce dernier suite à la transmission du garage.

La reprise de la société est prévue le 01/01/2026 pour une réouverture le 05/01/2026. Pour cela M. Martins créera la société Monestiés Automobiles sous la forme d'une SASU. Il conservera les plages d'ouverture actuelles de l'entreprise.

Pour mener à bien cette reprise, M. Martins financera le projet avec de l'apport personnel, grâce à l'obtention d'un prêt d'honneur auprès d'Initiative Tarn ainsi qu'avec de l'emprunt bancaire.

Dépenses		Ressources	
Fonds de commerce	100 000 €	Apport personnel	10 000 €
Droit d'enregistrement	3 000 €	Prêt d'honneur	10 000 €
Frais de constitution	5 000 €	Emprunt	170 000 €
Dépanneuse	22 000 €		
Matériel et outillage	40 000 €		
TOTAL	170 000 €		190 000 €

Proposition d'attribution d'une dotation suivant l'avis du bureau du 26 novembre 2025

La reprise d'entreprise portée par Nicolas Martins répond aux critères d'éligibilité à la dotation suivants :

- Sont éligibles les entreprises de commerce ou artisanales inscrites au répertoire du commerce / des sociétés ou des métiers, ainsi que les artistes-auteurs (relevant du régime des artistes-auteurs professionnels) avec pour projet une installation dans le cadre d'une création-cession-reprise-transmission apportant une diversité commerciale
- Les entreprises individuelles doivent obligatoirement avoir pris l'option du régime réel normal ou réel simplifié – le régime micro-entreprise ou auto-entrepreneur n'étant pas éligible

Sont demandés :

- Un dépôt d'un dossier écrit de type projet économique « business plan » avec un plan de financement initial détaillé et un compte de résultat détaillé démontrant la viabilité économique
- Un accompagnement préalable du projet par l'intercommunalité ou par un organisme partenaire public ou privé
- Engagement du porteur dans le suivi de son entreprise via accompagnement et/ou formation de 21h post-création

- Le montant de la dotation unique est de 2 500 €, ce montant comprend la dotation de 2 000 € et la bonification de 500 € pour la création de deux emplois salariés.

En tenant compte des modalités d'attribution, les élus du bureau réuni le 26 novembre 2025 proposent au conseil communautaire une dotation d'un montant de **2 500 €**.

Cette dotation est délivrée selon les limites et conditions de versements indiquées dans la délibération communautaire du 11 avril 2024 et du 23 janvier 2025

L'attribution de cette dotation est conditionnée à la signature d'une convention engageant le porteur de projet au suivi d'une formation accompagnement.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **VALIDE** l'attribution d'un montant de dotation de **2 500 € à la reprise d'un garage « Monestiés Automobiles »**. Cette attribution se faisant selon les limites et conditions de versements indiquées dans la délibération communautaire du 11 avril 2024 et du 23 janvier 2025
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à cette dotation

Les crédits seront prévus au budget 2026.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre figure la liste et la signature des membres présents

Certifié conforme,
Le Président
Didier SOMEN



Le secrétaire de séance
Jean-Louis BOUSQUET

Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le 15/12/2025

ID : 081-200040905-20251209-091225_5_3-DE

